

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré

Numéro de dossier : 3211-02-306

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	2019-07-23	4
2.	Pêches et Océans Canada	Direction de la protection des pêches - Examens réglementaires	Marika Gauthier-Ouellet	2019-07-22	2
3.	Ministère des Transports	Direction générale de la Capitale-Nationale	Marie Nolet	2019-08-08	4
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	Monia prévost	2019-08-19	4
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale	Gwendaline Kervran	2019-07-29	3
6.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat des affaires autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	2019-08-09	2
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Anne-Marie Turgeon et Marie Germain	2019-08-16	6
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Natacha Veljanovski et Nicolas Juneau	2019-07-31	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Christelle Medjid	2019-07-25	7
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Julie Veillette et Sandra Garneau	2019-07-29	4
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Sylvain Dion	2019-07-16	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement Canada	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	Réponse		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<p> </p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada	Cliquez ici pour entrer du texte.	2019-03-18
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'avis d'Environnement et Changement climatique Canada porte sur la gestion des sédiments ainsi que sur l'avifaune et les espèces en péril.

Caractérisation des sédiments et mode de gestion des sédiments et des eaux

Le mode de gestion des sédiments devra être clarifié ultérieurement. Environnement et Changement climatique Canada prend note que le promoteur s'engage à compléter les caractérisations des sédiments requises et déposer le rapport final dans le cadre de l'autorisation ministérielle afin de respecter le nombre d'échantillons requis selon le tableau B.1 de l'annexe B du Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime (EC, 2002). Les informations telles que les profondeurs, le nombre et les emplacements des échantillons, le nombre de duplicatas, seront incluses à la version finale du rapport de caractérisation des sédiments ainsi que dans les rapports subséquents.

Concernant le mode de gestion des sédiments, il n'est pas envisagé de les gérer en eau libre, ceux-ci seront gérés en milieu terrestre. Dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC (Norda Stelo, février 2019), il est indiqué qu'il sera de la responsabilité de l'entrepreneur d'identifier un site pour entreposer les matériaux granulaires, les déblais ainsi que les bassins de décantation tout en fournissant les dimensions de ce bassin ainsi que son niveau d'étanchéité.

On indique également qu'un bassin de sédimentation ou un système de collecte et de disposition conforme des eaux souillées sera requis, qu'il sera interdit de rejeter de l'eau directement au cours d'eau et que l'entrepreneur devra effectuer une collecte et un traitement de l'eau de manière à éviter toute contamination et dispersion de sédiments dans le fleuve.

Cependant, on note qu'il semble y avoir une contradiction dans les réponses au niveau du bassin de sédimentation et de la gestion des eaux d'assèchement. À la page 6 de ce document (Norda Stelo, février 2019), il est indiqué que les sédiments qu'il est prévu d'excaver soient entreposés temporairement sur le site (à proximité de l'excavation) afin d'être asséchés et d'être transportés vers un site autorisé. Étant donné le faible niveau de contamination des sédiments, le promoteur propose que les sédiments soient asséchés à même le site en y aménageant une berme munie de blocs de béton en périphérie du tas avec géotextile pour permettre une percolation de l'eau d'assèchement dans le remblai du quai. Pourtant, à la page 13, il est mentionné qu'étant donné le peu d'espace disponible dans l'aire des travaux, un tel bassin (de sédimentation) ne pourra être aménagé directement sur le site des travaux. Ainsi, des explications supplémentaires seraient requises pour mieux comprendre l'aménagement du bassin de sédimentation et la manière dont l'eau sera captée, analysée et traitée, lors du séchage des sédiments.

Enfin, plusieurs réponses indiquent qu'il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer d'identifier un site pour entreposer les bassins de décantation, de déterminer le site de rejet des eaux et des sédiments, d'effectuer la collecte et le traitement des eaux, de prendre les mesures pour contrôler le ruissellement des particules fines, etc. De plus, toutes ces mesures devront être approuvées avant le début des travaux par le MELCC.

En plus des normes et des exigences provinciales, nous tenons à rappeler que les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, qui interdisent notamment le rejet d'une substance nocive dans des eaux où vit le poisson, s'appliquent en tout temps. Ainsi, pour l'élaboration du programme de surveillance des travaux, nous recommandons de prévoir la mise en place de mesures qui permettront de respecter les normes et la réglementation applicable, dont la Loi sur les pêches, et les recommandations pour la protection de la vie aquatique. Par exemple, les recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) qui indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont de moins de 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont plus élevées que 250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10 % par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond (CCME, 1994. Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique — Matières particulaires totales).

De plus, nous recommandons que le promoteur se réfère au document intitulé Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage (MDDELCC et ECCC, 2016) qui présente des balises pour la gestion de MES pour les projets de dragage effectués dans le Saint-Laurent. Ces balises peuvent également servir de base à l'encadrement de tous les travaux susceptibles d'engendrer des augmentations de MES dans le milieu aquatique.

Oiseaux migrateurs

La réponse à la question 9 du document de l'addenda à l'étude d'impact (Norda Stelo, octobre 2018) présente le portrait de la faune aviaire fréquentant l'aire d'étude. Aucun inventaire spécifique à la faune aviaire n'a été réalisé dans le cadre de ce projet. La description de la faune aviaire repose principalement sur trois bases de données existantes ainsi que sur une visite sur le terrain au mois de septembre 2019. Les données existantes ont permis d'identifier les espèces potentiellement présentes durant la saison de reproduction et de migration, sans toutefois déterminer le nombre d'individus des espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude. Afin de bien documenter les impacts du projet sur la faune aviaire, il était attendu que l'initiateur détermine le nombre d'individus des espèces fréquentant l'aire d'étude, tel que demandé à la question 9. Ces informations nous auraient permis de quantifier adéquatement l'importance des effets négatifs du projet sur la composante oiseaux, et ce bien que ce type de projet est peu susceptible d'engendrer des impacts négatifs importants pour les oiseaux migrateurs.

Les impacts du projet sur la faune aviaire pour toutes les phases de réalisation ont été présentés. La perte de 0,5 ha d'habitat, le dérangement, la destruction de nids et le déversement accidentel d'hydrocarbures sont les principaux impacts du projet sur la faune aviaire. Pour chacun de ces impacts, l'initiateur a proposé des mesures d'atténuation. La réalisation du projet à l'extérieur de la période de nidification constitue la mesure d'atténuation la plus importante pour réduire les risques d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs. Un programme de surveillance ainsi qu'un suivi spécifique pour l'Hirondelle à front blanc sont également proposés.

Selon les données disponibles, la période générale de nidification pour le secteur de Sainte-Anne de Beaupré est de la fin avril à la fin août. Ces dates s'appliquent à un grand territoire, il est donc possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates fournies en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). Ces dates sont fournies uniquement à titre indicatif pour aider à la planification d'activités dans le but de réduire le risque d'effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs. La responsabilité incombe aux particuliers et aux entreprises d'évaluer leur propre niveau de risque en tenant compte des oiseaux migrateurs en présence et des mesures pertinentes d'évitement et d'atténuation prévus. Il n'y a donc pas de période d'autorisation et il est possible que des oiseaux nichent à l'extérieur des dates générales de nidification proposées. Nous recommandons au promoteur de consulter le site internet d'Environnement et Changement climatique Canada (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets- nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html>) ainsi que l'outil de requête des calendriers de nidification fourni par Études d'Oiseaux Canada (<https://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/warning.jsp?lang=fr&lang=fr>).

Des activités liées au projet pourraient, par inadvertance, affecter la nidification ou détruire des nids ou des œufs d'oiseaux migrateurs contrevenant ainsi au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Nous recommandons au promoteur de prendre connaissance des lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs (mesures d'atténuation). Les renseignements sur la prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrateurs se trouvent sur le site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets- nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>.

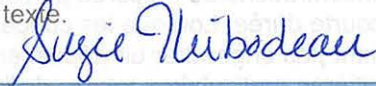
Espèces à statut précaire

Les réponses aux questions 10 et 34 du document de l'addenda à l'étude d'impact (Norda Stelo, octobre 2018)

présentent les espèces à statut qui pourraient potentiellement être retrouvées dans l'aire à l'étude. Les bases de données existantes ont été utilisées pour identifier ces espèces. Peu d'espèces aviaires sont susceptibles de nicher dans le secteur du quai. Certaines de ces espèces pourraient toutefois utiliser ce secteur comme aire d'alimentation. Puisque le projet sera réalisé en dehors de la saison de nidification, le dérangement par le bruit constitue le principal impact du projet sur les espèces aviaires à statut. Plusieurs mesures d'atténuation ont été identifiées pour minimiser cet impact.

De plus, des inventaires floristiques sont prévus avant la réalisation des travaux. Advenant la découverte d'espèces à statut, celles-ci seront relocalisées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste en évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2019-07-23

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.



Le 22 juillet 2019

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-306

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00129

Madame Mélissa Gagnon
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Acceptabilité environnementale du projet – Réhabilitation du quai de
Sainte-Anne-de-Beaupré**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 10 juillet dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à l'acceptabilité environnementale du projet cité en objet. Comme mentionné dans notre correspondance du 8 avril 2019, le projet est en cours d'analyse par le MPO dans le cadre de son processus réglementaire en vertu de la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans le cadre de ce processus, le MPO a transmis le 28 juin dernier une correspondance officielle au promoteur indiquant que le Programme de protection du poisson et de son habitat (le Programme) n'était pas disposé à délivrer de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour le projet tel que proposé. Cette décision est basée sur le fait que le Programme considère que des solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives du projet sur le bar rayé existent et doivent être retenues, tel qu'exigé en vertu de l'alinéa 73(3)(a) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, est une espèce désignée comme disparue du pays en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et le projet se situe à l'intérieur de l'habitat essentiel pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé actuellement en cours de désignation. De plus, les habitats recherchés par les larves et les juvéniles de cette espèce correspondent à ceux retrouvés au site du quai (zone riveraine intertidale, profondeur à marée basse entre 0-5 mètres, présence d'herbiers).

.../2

Le MPO continue de collaborer avec le promoteur et son consultant afin de définir les balises d'une solution de rechange de moindre impact pour le bar rayé et s'attend à recevoir une proposition de projet révisée dans les prochaines semaines.

Dans le contexte actuel, le MPO est uniquement en mesure de réitérer les principaux enjeux du projet en lien avec le poisson, son habitat et les espèces aquatiques en péril. Ces enjeux, abordés dans nos correspondances sur la recevabilité de l'étude d'impact de mai 2018, de novembre 2018 et d'avril 2019, devront être réévalués à la lumière de la proposition révisée à venir, soit notamment:

- La description de la variante de projet retenue;
- Les impacts potentiels sur les espèces aquatiques en péril;
- Les méthodes de travail et les mesures d'atténuation qui seront mises en place;
- Le programme de compensation pour les pertes d'habitat résiduelles.

Soyez par ailleurs assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Alexandre Bissonnette-Lafontaine au 418-775-0887 ou à l'adresse courriel Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marika Gauthier-Ouellet
Biologiste principale, Projets - Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Marie-Ève Thériault, Chargée de projet, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Saint-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Saint-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/04/16	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale de la Capitale-Nationale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification : Certaines précisions dans les mesures d'atténuation de la section 4.2.1.11 devraient être apportées :

- Le nettoyage de la chaussée souillée doit être réalisé quotidiennement ou du moins après certaines périodes d'opérations plus intenses et non en fin de travaux seulement;
- En ce qui concerne l'aménagement de voies d'accès au chantier, il est préférable que tous les mouvements soient concentrés au feu de circulation. Étant donné l'impact prévisible sur le réseau du MTQ et pour s'assurer de conséquences minimales sur la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers;
- La corporation doit obtenir un permis d'intervention de la part de la direction de l'exploitation du MTQ (DGCNAT);
- La réparation des bris au pavage ou à la structure de la route tel que mentionné dans le document devront être assumés par la corporation.

Signature(s)

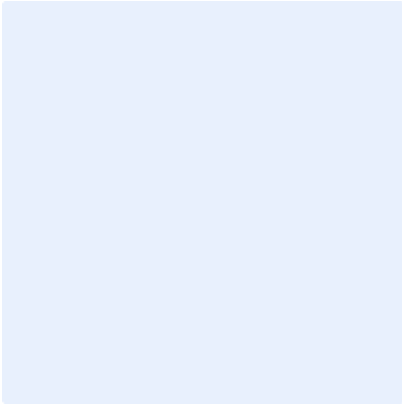
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Nolet	Coordonnatrice du Module Environnement, DGCNAT		2019-08-08
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

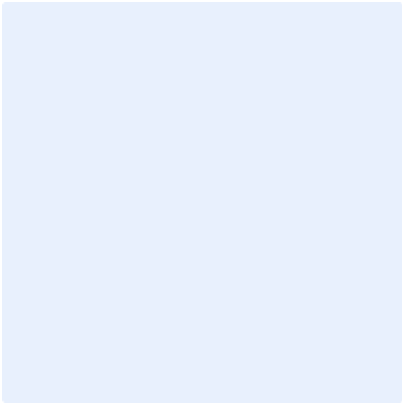
--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

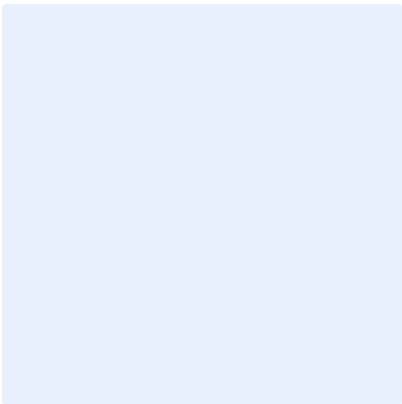
Titre de la figure



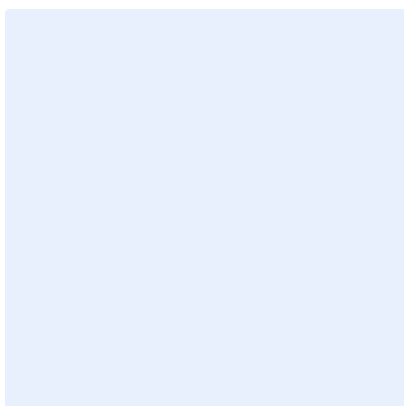
Titre de la figure



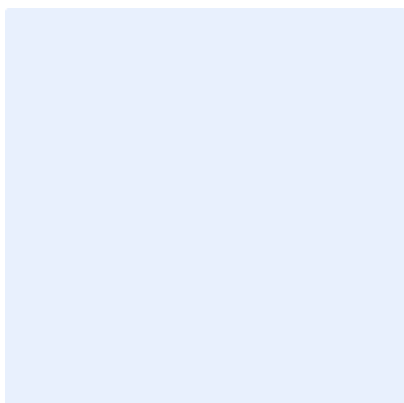
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/04/16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	20190715-29	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.


Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

<h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
Comme décrit dans la mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptation des impacts sur les habitats fauniques doit être faite en considérant les caractéristiques du milieu, la nature de l'activité projetée ainsi que les conséquences économiques et sociales découlant de l'activité projetée. C'est en considérant l'ensemble de ces facteurs que le MFFP juge acceptable le projet, conditionnellement à l'obtention d'un projet de compensation afin de pallier la perte d'habitat faunique de 4 945 m ² .	
De plus, il importe de mentionner que la perte de 2 174 m ² d'herbier aquatique n'est pas jugée limitative pour le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, et ce, compte tenu de l'importante superficie d'herbiers encore disponible dans ce secteur. En effet, le MFFP juge que cette perte ne causera pas d'effet négatif sur cette population et son rétablissement, car la fonction même de cet habitat nécessaire à l'alevinage des bars rayés pourra être maintenue malgré les pertes prévues.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-08-19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et d'agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Eau potable / prises d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Aucune source d'eau potable n'est identifiée à l'étude d'impact. Peut-on indiquer s'il y a, ou non, des sources d'alimentation en eau potable dans la zone d'étude, ainsi qu'à proximité de la zone d'étude? Le cas échéant, identifier les prises d'eau ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages.
- Thématiques abordées : Qualité de l'eau / Contamination
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2
- Texte du commentaire : Il y a possibilité d'introduction de contaminants dans le milieu aquatique par la présence et l'opération de machinerie à proximité du fleuve ceci pouvant affecter la qualité de l'eau, notamment par les huiles et les hydrocarbures. Outre les mesures de mitigations présentées à l'étude d'impact, l'initiateur peut-il s'engager à utiliser des huiles hydrauliques biodégradables pour les machines travaillant au pied du remblai?
- Thématiques abordées : Qualité de vie / bruit
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.1.10
- Texte du commentaire : Le règlement municipale stipule: « (...) qu'il est prohibé le fait d'exécuter à l'extérieur, entre 22 h et 8 h, des travaux de construction, de démolition, y compris de mécanique (...), sauf s'il s'agit d'une urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux (...). » Pourtant, l'initiateur du projet propose un horaire de travail établis, les jours de semaine, entre 7 h et 19 h. Afin de respecter le règlement municipal, l'initiateur peut-il revoir son horaire de travail et proposer commencer les travaux à 8 h.

- Thématiques abordées : Acceptabilité social / consultation du public
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Le projet du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est sans aucun doute un projet de grande valeur attractive favorisant la cohésion sociale et les saines habitudes de vie. Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des résidents et des usagers du boulevard Ste-Anne. Toutefois, bien que le projet est nécessaire pour des raisons de sécurité et est souhaité par la municipalité et l'industrie touristique, l'initiateur peut-il préciser, dans son étude d'impact, la réception du projet par le milieu et plus particulièrement par la population riveraine? En particulier, est-ce que le projet a fait l'objet de séance d'information publique où les citoyens ont pu s'exprimer ouvertement sur leurs attentes? Le choix de la variante aurait pu ainsi être bonifié par la participation citoyenne.

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes / Berce du Caucase
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.7
- Texte du commentaire : La berce du Caucase n'a pas été identifié dans la zone d'étude mais se trouve toutefois dans sa zone de prolifération, notamment en bordure du fleuve et de la voie ferrée. On sait d'ailleurs que cette espèce peut être introduite par la machinerie. De ce fait, peut-on spécifier à l'étude d'impact qu'elles seront les mesures mises en place afin de prévenir une possible colonisation de cette plante lors des travaux?

- Thématiques abordées : Qualité de l'air / herbe à poux
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : La Direction de santé publique (DSPublique) se préoccupe de la qualité de l'air extérieur et souhaite être informée de ce qui sera fait pour prévenir la colonisation des terrains par l'herbe à poux lors des travaux de réfection, et quelles mesures seront mises en place pour contrôler efficacement cette plante une fois les aménagements terminés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Herbe à poux
- Référence à l'étude d'impact : QC-36
- Texte du commentaire : En complément au programme de suivi annuel (3 ans) proposé par l'initiateur du projet nous suggérons la mise en place d'un plan de gestion efficace de l'entretien tel que recommandé par le Ministère de la santé et des services sociaux (voir lien ci-dessous).
<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/pollens/elements-cles-d-une-gestion-efficace-de-l-herbe-a-poux/>

- Thématiques abordées : Qualité de l'eau / contamination
- Référence à l'étude d'impact : CR-43
- Texte du commentaire : Afin d'éviter l'introduction de contaminants dans l'eau, l'initiateur doit s'engager à utiliser de la machinerie fonctionnant avec des huiles biodégradables, lorsque ces dernières sont opérées à proximité du milieu hydrique ou humide. Dans sa réponse, l'initiateur ne s'engage pas à utiliser des huiles biodégradables, se justifiant par leur réponse initiale contenue dans leur étude d'impact à la page 83 soit: « le fait que ces machines ne seront pas autorisées à circuler dans les milieux humides et hydriques et sera opérée à partir des infrastructures existantes. Les infrastructures actuelles ne sont pas étanches et les travaux sont planifiés à proximité du milieu hydrique. Selon nous, l'initiateur du projet ne répond pas à cette directive du Ministère. Ceci, toutefois, ne représente pas un enjeu de santé publique, puisqu'aucune prises d'eau potable n'est située à proximité des travaux.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-21

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

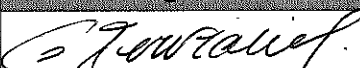
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

L'analyse de l'étude d'impact, des documents complémentaires et des réponses apportées lors de l'audience publique répondent à nos préoccupations. De ce fait, nous considérons le projet comme acceptable d'un point de vue de santé publique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale		2019-07-29

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et à agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivie d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks) ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Consultation, occupation et utilisation du territoire par les Autochtones et potentiel archéologique

- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Pouvez-vous détailler la procédure de consultation qui a été mise en place auprès de la Nation huronne-wendate, qui revendique des droits ancestraux sur le territoire touché par la zone d'étude du projet? Quelles ont été les préoccupations soulevées et comment s'est faite la prise en charge des commentaires? Quels sont les accommodements qui ont été faits, le cas échéant?

Les travaux vont-ils affecter l'utilisation du territoire?

Avez-vous prévu un protocole en cas de découverte fortuite d'un site archéologique?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur des relations avec les Autochtones		2019-08-09

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Section 1.4 (page 7) et section 4.1.2.1.1 (page 77) Texte du commentaire : À la section 1.4 (page 7), il est indiqué qu'une fois réhabilité, le quai fera l'objet d'un aménagement paysager (bancs, luminaires, etc.) afin d'accueillir les visiteurs. À la section 4.1.2.1.1 (page 77), il est indiqué qu'une fois les travaux de reconstruction de la digue et de la tête de quai complétés, des aménagements terrestres seront réalisés près de l'entrée par le boulevard Sainte-Anne. <p>Question : Pouvez-vous détailler les aménagements paysagers et terrestres qui sont prévus ?</p> <p>Commentaire : La réalisation de ces aménagements connexes pourrait nécessiter une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par exemple s'il y a des travaux en rive ou en zone inondable. Ces aménagements pourraient être inclus dans l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Végétalisation de la digue Référence à l'étude d'Impact : Section 3.2 (page 59) et section 3.3.1 page (69) Texte du commentaire : À la section 3.2 (page 59), il est indiqué que le talus de pierre et de béton projeté sera démolé puis réaménagé avec une végétalisation, en amont du chaînage 0+160 m, de façon à y incorporer des végétaux indigènes (entre les chaînages 120 à 160 m donc sur 40 m, là où il est possible d'y ajouter des végétaux en fonction des contraintes hydrauliques). À la section 3.3.1 (page 69), il est indiqué qu'il va y avoir une plantation entre la tour de navigation et la racine de la digue d'approche. <p>Question 1 : Est-ce que ces 2 sections concernent les mêmes travaux de végétalisation de la digue ?</p> <p>Question 2 : Pouvez-vous localiser la tour de navigation et la racine de la digue d'approche par rapport au chaînage ?</p>	

- Thématiques abordées : Dragage
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.2 (page 70) et section 1 (page 1) de l'annexe 3
- Texte du commentaire : À la section 3.3.2 (page 70), il est indiqué que les options retenues pour les travaux font en sorte qu'aucun déboisement, dragage ou dynamitage ne sera requis. Toutefois, à la section 1 (page 1) de l'annexe 3, il est indiqué que la conception du projet est basée sur les principaux objectifs du projet, dont celui de construire un quai qui répondra aux contraintes fixées par les navires de conception présentés par la Corporation et viser une opération avec le minimum d'entretien (dragage).
Question 1 : Prévoyez-vous effectuer du dragage lors des travaux de reconstruction de la digue et du quai ?
Question 2 : Prévoyez-vous effectuer du dragage ultérieurement, par exemple lors de l'entretien du quai ?
Question 3 : Si vous prévoyez effectuer du dragage, veuillez préciser en quoi il consistera (zones visées, période, fréquence, quantité de sédiments dragués, disposition des sédiments, etc.) ?

- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.1 (page 61) et figure 3.3 (page 65)
- Texte du commentaire : Il est difficile de bien visualiser, sur ces figures, le nouvel empiètement dans les milieux humides et dans le littoral qui sera occasionné par le projet par rapport à la situation actuelle. Pouvez-vous fournir des plans qui sont plus lisibles ?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-05-24
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-05-24
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires													
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous</p>												
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Aménagements connexes • Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-19 (page 44) • Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-19 (page 44), il est indiqué que les aménagements projetés ne sont pas encore définis, mais qu'un bâtiment de service, une aire d'accueil avec débarcadère et une zone pour l'installation d'un chapiteau sont prévus. Selon le plan topographique présenté à la figure 2.6 (page 16) de l'étude d'impact, une grande partie de la zone se situant à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne se trouve en rive ou en zone inondable. Question 1 : Est-ce que des aménagements seront réalisés dans la rive ou les zones inondables du fleuve Saint-Laurent ? Question 2 : Pouvez-vous localiser, sur une carte, tous les aménagements connexes (ex.: bâtiments, aire d'accueil, chapiteau) qui seront réalisés à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne, en indiquant l'emplacement de la rive et des zones inondables ? Question 3 : Prévoyez-vous effectuer du déboisement en rive ou en zone inondable pour la réalisation des aménagements connexes ? • Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques • Référence à l'étude d'impact : Réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72) et plans de l'annexe E • Texte du commentaire : À la section 4.2.1.3 de l'étude d'impact (page 84), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 1 970 m². Cet empiètement a été évalué en comparant le pied de talus actuel et le nouveau pied de talus proposé par l'enrochement de la digue d'approche et en y ajoutant l'augmentation de la surface du quai. Dans les réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 5 049,24 m². Il est également indiqué que la différence entre ces 2 superficies est due au fait que la première a été calculée selon l'élévation de la pleine mer supérieure de marée moyenne (3,11 m) et la deuxième, selon la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m). Question 1 : Afin de montrer le détail du calcul des pertes permanentes dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, pouvez-vous nous fournir une vue en plan montrant l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement, l'empreinte au sol projetée du quai et de l'enrochement, la limite de la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m), la rive et les superficies d'empiètements permanents dans le littoral ? Question 2 : Pouvez-vous nous indiquer si l'empiètement permanent de 1 985,74 m² qui est identifié comme étant "pierre sur pierre" dans le tableau 3.3 (page 70) du document de réponses aux questions, correspond à un nouvel enrochement qui sera mis en place sur un enrochement existant et qui n'occasionnera donc pas d'empiètement supplémentaire dans les milieux humides et hydriques ? Question 3 : Pouvez-vous indiquer sur le plan 1 de 2 qui est joint à l'annexe E du document de réponses aux questions la ligne qui correspond à l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement ? 													
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>												
<p>Signature(s)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Nom</th> <th style="width: 30%;">Titre</th> <th style="width: 20%;">Signature</th> <th style="width: 20%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anne-Marie Turgeon</td> <td>Analyste secteur hydrique et naturel</td> <td style="text-align: center;">.</td> <td>2018-11-23</td> </tr> <tr> <td>Marie Germain</td> <td>Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale</td> <td style="text-align: center;">.</td> <td>2018-11-23</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel	.	2018-11-23	Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	.	2018-11-23
Nom	Titre	Signature	Date										
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel	.	2018-11-23										
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	.	2018-11-23										
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>													
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires													
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous</p>												
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Aménagements connexes • Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-52 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC 													

- Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-52, il est indiqué que les impacts liés aux aménagements d'accueil ont principalement trait à leur positionnement partiel dans la bande riveraine (largeur de 10 m) et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans. Veuillez noter que si l'empiètement de ces aménagements dans les milieux sensibles ne peut être évité ni minimisé davantage, une compensation pourrait être exigée. Veuillez fournir la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans.
- Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-54 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC et et Addenda au projet daté du 22 février 2019
- Texte du commentaire : Les informations demandées à la question QC-54 ont été fournies dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC. Par contre, des modifications ont été apportées au projet par rapport au concept initialement proposé lors du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement. Celles-ci sont présentées dans un addenda au projet. Ces modifications impliquent des changements dans les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Le tableau 1 qui se trouve dans la réponse à la question QC-54 et qui indique les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques a été mis à jour dans l'addenda. Les vues en plan des empiètements qui sont présentées à l'annexe 3 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC n'ont toutefois pas été mises à jour. Veuillez mettre à jour les vues en plan des empiètements afin qu'elles reflètent la dernière version du projet. De plus, veuillez ajouter une colonne au tableau 1 de l'addenda pour identifier les polygones qui se trouvent sur le deuxième plan, tel que réalisé dans la réponse à la question QC-54.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-03-22
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2019-03-22
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			


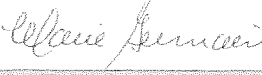
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
<p>Selon les Informations fournies, les infrastructures du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré sont dans un état avancé de dégradation et d'importants travaux sont nécessaires. La réhabilitation du quai permettra, entre autres, de redonner un accès sécuritaire au fleuve Saint-Laurent et de favoriser le développement récréotouristique régional. Des retombées économiques positives sont anticipées.</p> <p>Le quai de Sainte-Anne-de-Beaupré se situe dans un milieu sensible ayant une grande biodiversité faunique et floristique. Les milieux humides littoraux qui se trouvent dans la zone à l'étude sont des écosystèmes ayant une forte valeur écologique. Les travaux occasionneront un empiètement permanent dans ces milieux. Afin de compenser les pertes de milieux humides et hydriques sous la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent, un projet de compensation sera élaboré.</p> <p>Plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées lors des travaux. Celles-ci permettront de limiter les impacts sur les milieux sensibles. Des impacts résiduels faiblement négatifs sont appréhendés sur les composantes du milieu biologique lors des travaux.</p> <p>Suite à l'analyse de la documentation fournie, le projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est jugé acceptable par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale, conditionnellement à l'obtention de certains éléments. Ces derniers ont été mentionnés dans un avis de recevabilité daté du 22 mars 2019. Ces éléments n'ont pas encore été fournis par l'initiateur de projet. La direction régionale réitère donc sa demande et souhaite obtenir les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est prévu que les aménagements d'accueil qui seront réalisés près du boulevard Sainte-Anne soient positionnés partiellement dans la bande riveraine et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans (réponse à la question QC-52 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC). Si l'empiètement des aménagements d'accueil dans ces milieux ne peut être évité ni minimisé davantage, une compensation pourrait être exigée. Veuillez fournir la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans. 2. Des modifications ont été apportées au projet par rapport au concept initialement proposé lors du dépôt de l'étude d'impact sur 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

l'environnement (addenda au projet daté du 22 février 2019). Ces modifications impliquent des changements dans les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Veuillez mettre à jour les vues en plan des empiètements (annexe 3 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC) afin qu'elles reflètent la dernière version du projet. De plus, veuillez ajouter une colonne au tableau 1 de l'addenda au projet pour identifier les polygones qui se trouvent sur le deuxième plan, tel que réalisé dans la réponse à la question QC-54 (dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-08-16
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction des matières résiduelles (la case ci-dessus ne permet pas l'ajout du nom de la direction)	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Gestion des matières résiduelles Référence à l'étude d'impact : section 3.3 Texte du commentaire : La réponse à la question QC-30 est satisfaisante. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Natacha Veljanovski	Ingénieure	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-13
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	Le projet est acceptable tel que présenté		
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Natacha Veljanovski	Ingénieure		2019-07-31
Nicolas Juneau	Directeur		
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées : gestion des remblais.
 - Référence à l'étude d'impact : page 69, section 3.3.2 « Reconstruction de la tête de quai ».
 - Texte du commentaire : tous les remblais qui seront excavés notamment dans le cadre des travaux de reconstruction de la tête de quai devront être caractérisés en place, avant leur enlèvement pour gestion. En fonction des résultats d'analyses chimiques obtenus, il faudra se référer à l'annexe 5 « grille de gestion de sols excavés » du guide d'intervention qui détaille les options de gestion possibles. Aussi, il est prévu que 2 430 mètres cubes de matériaux de remblai soient importés afin de reconstruire la tête de quai. L'origine ainsi que la qualité environnementale de ce matériel devra être précisés dans l'étude d'impact présentée. Ce dernier commentaire est applicable pour tous les matériaux de remblai qui seront importés dans le cadre des travaux de réfection du quai de Sainte-Anne.
 - Thématiques abordées : matériel vidé des pieux.
 - Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.2 Eau « mesures d'atténuation ».
 - Texte du commentaire : il est mentionné à la page 83 de l'étude d'impact que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable ». Il est également mentionné qu'une caractérisation physico-chimique sera réalisée une fois que le matériel sera asséché.
- Les bassins qui seront utilisés pour la décantation de ce matériel devraient être mieux décrits et leurs étanchéités signifiées. Le processus d'assèchement (exemple : gestion des eaux de lixiviation) qui sera mis en place devra être également détaillé dans l'étude d'impact et, s'il y a lieu, le matériel qui sera utilisé. Aussi, toute caractérisation de sols ou de sédiments dans un but de gestion devra être réalisée sur du matériel en place et non sur du matériel excavé ou ayant été remanié.

- Thématiques abordées : matériaux de remblai présents à l'intérieur du quai et de la digue d'approche.
- Référence à l'étude d'impact : sections 1.2 et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » et « Analyse de solution permettant de répondre à la problématique ».
- Texte du commentaire : Selon les informations de l'étude d'impact, à la suite de la détérioration du quai avec les années le remblai contenu dans la structure s'est retrouvé exposé aux vagues et au vent. Dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, une étude de caractérisation (géotechnique et environnementale préliminaire) a été réalisée en 2017 par la compagnie GHD. Selon les informations de cette étude, il est mentionné qu'aucune évaluation environnementale de site – phase 1 n'a été réalisée afin de confirmer l'origine des matériaux de remblai contenus dans le quai. Les résultats de la caractérisation des sols obtenus par forages étaient tous inférieurs au niveau « C » des critères génériques du guide d'intervention.

Comme indiqué dans la fiche technique 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » du MDDELCC, « dans les secteurs où les risques de contamination sont inconnus ou peu suspectés, un sondage (préférentiellement une tranchée) tous les 50 à 100 mètres est recommandé. Ces vérifications sont requises afin de valider les observations de la caractérisation de phase I, d'établir l'homogénéité ou la variabilité des dépôts meubles naturels, d'identifier la présence du roc et de déterminer les quantités de sols excédentaires à gérer. Les échantillons de sol prélevés devraient être analysés pour les paramètres pertinents pour valider le mode de gestion des sols de déblais ».

Selon les informations de l'étude d'impact, la digue d'approche a une longueur de 320 mètres et la tête de quai 10,5 mètres. Elles sont toutes deux constituées d'une voie recouverte de gravier. Le maillage appliqué est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pourquoi des tranchées d'exploration n'ont-elles pas été réalisées au lieu des forages? En l'absence de contraintes (exemple : présence d'une couche d'asphalte), des tranchées d'exploration devraient être réalisées afin de permettre une meilleure description des remblais en place, mais également de confirmer les résultats de l'étude environnementale préliminaire dans les secteurs où il est prévu d'excaver des remblais en vue de les gérer. Le promoteur devra justifier la méthode de caractérisation des remblais qui a été utilisée dans l'étude d'impact et détailler le programme de caractérisation environnementale final, pour les secteurs remblayés du quai et dont l'excavation est prévue.

- Thématiques abordées : excavation de la clé d'encrage de la digue.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.3 « Sols et sédiments ».
- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiments soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiment soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol., M.sc. Sols et Env	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-01

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : stratégie d'échantillonnage en plan
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-8;
- Texte du commentaire :

1) L'initiateur du projet mentionne que la superficie à excaver dans le cadre des travaux de réfection du quai est de 2000 m² et que le nombre de sondage réalisé dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée par la compagnie GHD en 2017 est suffisant et conforme aux recommandations du guide de caractérisation des terrains. La référence à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » a été recommandée dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, justement parce que la procédure standard du Guide de caractérisation des terrains ne tient pas compte des particularités des bandes de linéaires de terrains. Comme mentionné dans les recommandations précédentes, le maillage présenté est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pour des résultats de caractérisation finale en vue d'une gestion de ces remblais, le maillage est insuffisant et le programme final de caractérisation environnementale pour les secteurs remblayés du quai devrait être présenté. Selon l'annexe 1, les stations d'échantillonnage devraient être réalisées au 20 mètres, et au moins un échantillon par station d'échantillonnage doit être analysé pour les paramètres pertinents. À l'étape d'acceptabilité, l'initiateur du projet devra s'engager à finaliser la caractérisation environnementale en appliquant un maillage recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5. Si l'on tient compte de ce maillage, seize sondages auraient dû être réalisés au lieu des 6 proposés (F-03 à F-08).

2) Également, dans la réponse présentée par l'initiateur du projet, il est mentionné qu'en 2016, deux forages et une tranchée ont été réalisés afin de confirmer la nature des matériaux en place ainsi que leur hétérogénéité. La DPRRILC comprend que ces sondages n'ont pas permis de définir la qualité environnementale des remblais, et donc, ne peut les comptabiliser dans le cadre de la caractérisation de la digue d'approche. Le nombre de sondages réalisés devrait être complété par de nouveaux sondages afin de respecter un maillage au 20 mètres.

3) l'initiateur doit localiser, sur un plan à l'échelle, les forages réalisés par la compagnie GHD en 2017 et les zones du quai qui devront faire l'objet d'excavation des remblais. Si l'initiateur du projet veut utiliser ces résultats de caractérisation pour une gestion de ces remblais, il est attendu que les sondages soient situés dans les zones du quai devant faire l'objet d'une excavation.

- Thématiques abordées : gestion des sédiments en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact : réponse à la QC-26

Texte du commentaire :

1) La réponse apportée par l'initiateur du projet manque de clarté quant à la façon dont l'excavation des sédiments sera réalisée. La zone concernée par ces travaux, ainsi que les quatre sondages proposés pour cette zone, devrait en être clairement délimitée et présentée sur un plan de localisation à l'échelle.

2) Le matériel qui sera utilisé pour réaliser ces travaux (dragage, excavatrice etc) ainsi que la logistique permettant d'acheminer les sédiments excavés dans le ou les bassins d'assèchement devrait être présenté à cette étape du projet. Les mesures de gestion des eaux provenant de ces sédiments devraient être également décrites.

3) Concernant la gestion des sédiments hors du fleuve Saint-Laurent et comme indiqué dans le guide d'intervention du MELCC, « lorsque des sédiments sont dragués et rapportés en milieu terrestre, quel que soit le milieu d'où ils proviennent originellement, ils doivent être asséchés (pelletables) et gérés comme des sols. ». La quantité totale de sédiments qui feront l'objet d'une gestion en milieu terrestre devra être précisée clairement. Toute gestion de ces sédiments devra être conforme à l'annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du MELCC.

4) il est important que l'initiateur du projet clarifie le milieu (terrestre ou aquatique) dans lequel les sédiments doivent être excavés en faisant référence à la ligne des hautes eaux. Une figure claire est attendue. Aussi, la stratégie d'échantillonnage ainsi que le patron d'échantillonnage des sédiments à caractériser (en plan (superficie) et en coupe (profondeur)) proposée par l'initiateur du projet devrait être approuvée par la Direction du suivi de l'état de l'environnement. Ce patron devra notamment être élaboré en fonction de la nature des sédiments, du sens du courant, du régime hydrodynamique du fleuve, des sources potentielles de contamination ou encore de la présence de récepteurs sensibles. Une stratégie d'échantillonnage ciblée doit permettre de vérifier la qualité des sédiments. L'initiateur doit préciser si une contamination est suspectée ou pas dans la zone concernée et sur quel intervalle de profondeur le prélèvement des sédiments sera réalisé.

5) Il est attendu que l'initiateur du projet détaille (plan à l'appui), dès l'étape de recevabilité, les infrastructures (matériel, étanchéité, localisation prévue) qui seront utilisées afin de gérer les sédiments excavés. La réponse donnée par l'initiateur du projet demeure insuffisante.

- Thématiques abordées : Réponse à la QC-28 : matériel vidé des pieux
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-28

Texte du commentaire : Le processus d'assèchement, la gestion des eaux de lixiviation, la localisation des bassins qui seront utilisés pour le matériel vidé des pieux, mais également pour les sédiments excavés demeure manquante et devra être complétée (plan à l'appui).

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,M. Sc. Sols et Env.	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

l'étude d'impact est recevable conditionnelle à l'obtention des éléments ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
 Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : rapport de caractérisation préliminaire des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 4
- Texte du commentaire :

L'initiateur du projet a déposé un rapport de caractérisation préliminaire des sédiments (annexe A des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC). En terme de caractérisation des sédiments en vue d'une gestion en milieu terrestre, les attentes de la DPRRILC sont les suivantes (cette information avait été envoyée de façon préliminaire à Mme Annie Ouellet de la DEE, dans un courriel du 9 janvier 2019) :

A) PROCÉDURE DE CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS RECOMMANDÉE PAR LA DPRRILC :

Le patron d'échantillonnage en plan (surface) doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude et respecter les exigences ci-dessous pour être considéré acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone à draguer;
- La stratégie d'échantillonnage ciblé doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles.

Une stratégie d'échantillonnage systématique complète la stratégie ciblée afin de couvrir l'ensemble du secteur à draguer. Le maillage recommandé est de 25 m par côté (c.-à-d. 25 m X 25 m), mais pourrait être plus large ou plus petit (selon les conditions hydrodynamiques du terrains, les zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles).

Le patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur) doit respecter les exigences ci-dessous pour être considéré comme acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur du dragage prévue pour chacune des stations d'échantillonnage;
- En raison de la faible mobilité verticale des contaminants dans les sédiments, les sédiments de surface sont généralement les plus susceptibles de contenir des contaminants. Il est donc recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts en surface (p. ex. : 0-15 cm, 15-30 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même couche. En présence de couches distinctes, l'intervalle d'échantillonnage devra être adapté.

Sous les échantillons de surface, la profondeur d'intervalle des échantillons sera fonction de la nature des sédiments :

- En présence d'un sédiment homogène (une seule couche ou unité stratigraphique), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés à des intervalles de 50 cm maximal et jusqu'à la profondeur de dragage prévue;
- En présence d'un sédiment hétérogène (constitué de couches distinctes), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des couches ou unités stratigraphiques sur une profondeur maximale de 50 cm et jusqu'à la profondeur de dragage prévue.

il était attendu que le responsable de l'échantillonnage justifie le maillage choisi et démontre que les résultats sont représentatifs de l'état réel du secteur à draguer.

B) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DES SÉDIMENTS (Rapport de caractérisation des sédiments préliminaire: Annexe 4+réponse QC 55) :

L'échantillonnage réalisé pour la caractérisation préliminaire des sédiments est insuffisant, notamment en terme de nombre d'échantillons prélevés et analysés. Les sous-échantillons (QSA-X) proposés devraient être analysés et il devrait s'agir d'échantillons ponctuels et non d'un composé de sous échantillons. La caractérisation préliminaire réalisée devra être complétée par l'ajout d'échantillons supplémentaires. Tous les éléments permettant de statuer s'il y a un risque ou pas de contamination de ces sédiments devraient être énoncés clairement. Se référer à l'annexe 1 de la fiche technique 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires ». Maillage environ au 20 m dans les secteurs à risque de contamination et peut être élargi au 50 à 100 m dans les secteurs où la contamination est peu suspectée. Le plan d'échantillonnage en profondeur ne respecte pas les intervalles plus petits en surface (0-15 cm, 15-30 cm, etc.) pour une même couche. Les paramètres à analyser sont fonction du type de contamination potentiellement identifié. Comme il s'agit d'une caractérisation préliminaire, la DPRRILC recommande que la caractérisation soit finalisée suivant les recommandations énoncées ci-dessus (point A), et ce, avant l'étape d'acceptabilité. Avant de conclure à un faible niveau de contamination de ces sédiments, il faudrait compléter l'ensemble de cette caractérisation. Les options de gestion en milieu terrestre des sédiments seront fonction des résultats obtenus lors de la caractérisation finale et devront être réalisés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention (annexe 5). Il devra également y avoir respect des articles 4 et 5 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.

C) MÉTHODE D'ASSÈCHEMENT DES SÉDIMENTS (réponse à la QC-53: 3e et 4e puce) :

L'initiateur du projet propose, afin d'assécher les sédiments, l'aménagement d'une berme munie de blocs de béton en périphérie des sédiments dragués avec présence de géotextile pour permettre une percolation de l'eau d'assèchement dans le remblai du quai. Cette proposition de l'initiateur ne peut être acceptée par la DPRRILC. Ce sont des infrastructures complètement étanches qui sont attendues avec un système de gestion des eaux de lixiviation. Ces bassins étanches sont requis même si les sols sont dans la plage A-B du Guide d'intervention. Une nouvelle proposition devrait être faite par l'initiateur du projet détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité et les infrastructures prévues pour assécher les sédiments dragués.

D) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DU QUAI (réponse à la QC-57) :

La DPRRILC précise que la caractérisation du remblai du quai n'est pas terminée. L'initiateur s'est engagé à compléter cette caractérisation selon un maillage aux 20 m, comme recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ». Il est important que cette caractérisation soit complétée ainsi que celle des sédiments afin de bien évaluer les options de gestions possibles de ces derniers en milieu terrestre.

E) MATÉRIEL VIDÉ DES PIEUX (réponse QC-56)

Outre la proposition de mise en place d'une berme par l'initiateur (C : QC-53), qui n'est pas jugée acceptable par la DPRRILC, il n'y a pas de réponses claires ni d'engagement de ce dernier à mettre en place des bassins étanches permettant de recueillir le matériel vidé des pieux ou encore les sédiments dont il est prévu une gestion en milieu terrestre. La question de la DPRRILC est légitime dans la mesure où il existe une contrainte d'espace pour ce projet de réfection du quai Sainte-Anne.

Il est idiqué que les exigences seront stipulés au devis et la responsabilité semble être laissée à l'entrepreneur. Cette réponse est insuffisante, car si l'entrepreneur juge cela non pertinent, il ne mettra pas en place ces mesures. La DPRRILC aimerait un engagement de l'initiateur du projet afin que cette exigence de la DPRRILC soit respectée dans le devis.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)


Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol, M.sc. Sols et Environnement	-	2019-03-26

Clause(s) particulière(s) :

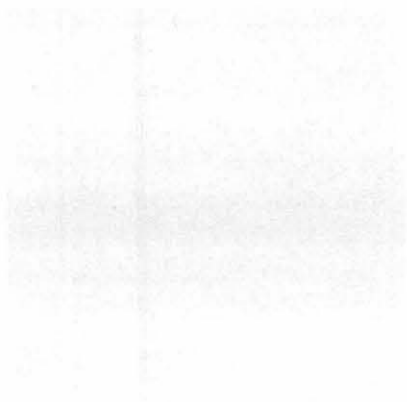
Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Le projet n'est pas acceptable, comme présenté	
Plusieurs éléments demandés à l'étape de recevabilité, n'ont pas été fournis (voir étape 2 du présent formulaire du 26 mars 2019). En l'absence de ces éléments complémentaires pour la DPRRILC, le projet n'est pas acceptable.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol. MSc Sols et Environnement	- 	2019-07-25
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter une figure.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête de ce dernier. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots et kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.9-13
- Texte du commentaire : Le climat historique est présenté dans l'étude d'impact. Dans un contexte de changements climatiques, il est recommandé de présenter également des projections climatiques en climat futur, et ce, pour les températures et les précipitations. Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/>.)

- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.14-15
- Texte du commentaire : Les cotes d'inondation sont présentées. Si possible, il serait apprécié de les présenter en climat futur.

- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.17-20
- Texte du commentaire : Il n'est pas clair que les critères de conception retenus tiennent en compte l'effet des changements climatiques. Il est demandé que l'initiateur fasse la démonstration qu'il a pris en compte les changements climatiques dans le choix de ses critères de conception.

Niveau d'eau : À la p. 17 de l'étude d'impact, le niveau d'eau retenu (+6,74 m ZC) n'est pas celui recommandé par Ropars (2016) (annexe A de l'annexe 2), soit entre + 6,96 m ZC et + 7,80 m ZC, selon les périodes de retour données qui incluent l'effet de la hausse relative du niveau de la mer.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Régime des vagues et des glaces : Il est projeté que la durée du couvert de glace diminue et que la fréquence ainsi que l'intensité des tempêtes augmentent avec les changements climatiques. Il doit être démontré que l'étude d'impact prend en compte ces éléments pour le choix des critères de conception. Également, les tempêtes pourraient avoir lieu lors de grandes marées d'automne et du printemps, sans couvert de glace.

- Thématiques abordées : protection des berges
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Nous laissons le soin à la Direction de l'expertise hydrique de juger de la méthode d'intervention en berge, compte tenu que l'enrochement n'est pas à privilégier dans toutes les situations.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère	.	2018-05-24
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation	.	Cliquez ici pour entrer une date.
Catherine Gauthier	Directrice	.	2018-05-24
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**Avis de recevabilité à la suite
 du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'Initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Description climat
- Référence à l'étude d'impact : p.9 à 13
- Texte du commentaire : Dans la section « Description du milieu récepteur », en plus de présenter le climat historique, la DPC réitère la recommandation de présenter également des projections climatiques en climat futur, et ce, pour les températures et les précipitations, pour la région d'implantation du projet. Le climat historique n'est plus représentatif du climat futur et cette section de l'étude d'impact doit refléter les conditions climatiques pendant la durée de vie du projet.
 Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/>).

- Thématiques abordées : Réduction couvert de glace
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : La couverture de glace, qui empêche la formation de vagues et protège les infrastructures portuaires lors de tempêtes, est en diminution en termes de durée, concentration ou étendue avec les changements climatiques, ce qui vient exacerber l'exposition des infrastructures portuaires aux tempêtes. D'ailleurs, de la glace de mer mobile peut être projetée sur le littoral pendant les tempêtes et endommager des infrastructures portuaires. Ces informations sont détaillées dans la référence suivante : Lemmen, D.S., Warren, F.J., James, T.S. et Mercer Clarke, C.S.L. éditeurs (2016). Le littoral maritime du Canada face à l'évolution du climat, gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario), 2016, 280 p.
 La DPC souhaite s'assurer que le promoteur ait pris en compte l'exposition accrue du quai aux tempêtes dans des conditions libres de glace en climat futur. Des dommages importants au quai pourraient survenir.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-26
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-26
Catherine Gauthier	Directrice	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'Initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

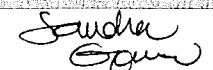
Le projet est acceptable tel que présenté

Les réponses du promoteur quant aux projections climatiques en climat futur ainsi qu'à l'impact de la réduction du couvert de glace lors de tempêtes sont satisfaisantes.

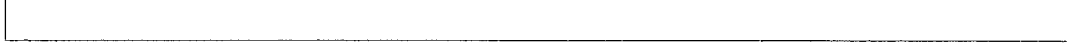
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste en adaptation aux changements climatiques		2019-07-29

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte

SANDRA GARNEAU directrice par intérim  29-07-2019

*AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT*



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et à agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks) ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré et de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

scw 1095717 [623]

Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis

Selon diverses sources et sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte la présence de neuf EFMVS potentielles dont trois dans la zone d'étude, soit le bident d'Eaton, le pédiculaire des marais et la zizanie naine (p. 35-37).

L'initiateur a réalisé des inventaires le 3 octobre 2017 et indique la présence de la renouée du Japon et de la salicaire pourpre, alors que d'autres EEE tels que le myriophylle à épi et l'alpiste roseau sont présents dans la MRC de la Côte-de-Beaupré (p. 27, 40).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation aquatique et riveraine et diverses sources d'impact correspondant aux travaux d'excavation, d'enrochement et de circulation de la machinerie (p. 79). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de faible sur les EFMVS en raison des mesures d'atténuation prévues comme la réalisation

d'un inventaire d'EFMVS aux périodes propices avant les travaux et la transplantation de telles espèces advenant leur découverte (p. 88). La DEB considère qu'il serait préférable de convenir de mesures de protection en fonction des espèces découvertes et non pas de facto par transplantation considérant le type de milieu récepteur et le fait que certaines EFMVS sont annuelles.

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur n'a pas évalué spécifiquement l'impact des travaux en présence de EEE. Suite à la consultation des photos de l'annexe 2, la DEB constate l'absence de renouée du Japon dans la zone des travaux, mais un potentiel d'alpiste roseau dans le haut marais de part et d'autre du quai où est située la tour de communication (annexe 2 : figure 16, p. 14/36). Afin d'éviter l'introduction et la propagation de EEE, l'initiateur doit prévoir les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les populations d'alpiste roseau situées dans le haut marais afin d'éviter que la machinerie circule à ces endroits;
- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et avant qu'elle le quitte pour qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- Végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences approprié.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact comme recevable conditionnellement au respect des engagements demandés à l'initiateur à l'égard de ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe, Espèces et Communautés naturelles		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématique abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : SCW 1095717 (623)
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 5 novembre 2018 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en mai 2018. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DPEMN considère les réponses aux QC-34 à QC-36 satisfaisantes. En effet, en réponse à la question QC-34, l'initiateur présente les mesures d'atténuation spécifiques à six espèces végétales à statut précaire potentiellement présentes dans la zone d'étude (p. 56, tableau 3.2). Les mesures d'atténuation proposées sont adéquates et selon le résultat des inventaires, certaines mesures pourraient s'ajouter.

De plus, l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE, soit les suivants :

- baliser les populations d'alpiste roseau ou tout autre EEE pour éviter que la machinerie circule dans ces colonies;
- nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux et avant qu'elle ne quitte pour s'assurer qu'elle est exempte de boue, de plantes ou d'animaux;
- végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences appropriées.

Finalement, l'initiateur mentionne qu'il effectuera une vérification de la présence d'herbe à poux avant la réalisation des travaux et qu'advenant la présence de l'espèce, les plants seront arrachés avant la floraison et compostés ou jetés dans la nature.

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude recevable eu égard à ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets aux espèces menacées ou vulnérables		2018-11-15
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 10 juillet 2019 concernant l'acceptabilité environnementale du projet. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

CONTEXTE

EFMVS

Dans son étude d'impact et les documents complémentaires, l'initiateur s'engage à réaliser, avant le début des travaux, un inventaire des espèces floristiques à situation précaire en périodes appropriées en fonction de la phénologie des espèces (EI p. 88). L'initiateur a dressé une liste des mesures d'atténuation spécifiques à six espèces végétales en situation précaire potentiellement présente (document de réponses aux questions, p. 56).

EEE

L'initiateur s'est engagé à mettre en place les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les populations d'alpiste roseau situées dans le haut marais pour éviter que la machinerie circule à ces endroits;
- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et avant qu'elle le quitte afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- Végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences approprié.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère le projet acceptable conditionnellement à la réception d'un rapport d'inventaire floristique complet, réalisé en périodes appropriées et incluant, si nécessaire, les mesures d'atténuation spécifiques qui seront mises en place.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.


Michèle Dupont-Hébert

Chargée de projet à la protection
des espèces menacées ou vulnérables



2019-07-16

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		16 juillet 2019

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.